



CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME DE DETECTION INCENDIE

**La Faculté de Médecine Paris- Sud
63 rue Gabriel Péri
94276 LE KREMLIN-BICETRE CEDEX**

ET

La Société

COMPAGNIE GENERALE DE SECURITE, désignée ci-après la « C.G.S. »

⇒ S.A. au capital de 300 000 Euro

⇒ Siège Social : 21/23 rue Madame de Sanzillon à Clichy 92

⇒ Bureaux Techniques et Commercial :

21/23 rue Madame de Sanzillon
Boite Postale 91
92112 Clichy Cedex

⇒ Immatriculée au Registre du Commerce de NANTERRE 85 B 01253

⇒ N° SIRET : 322 521 493 00047

⇒ Code APE : 453A

représentée par M. Jean-Pierre Moret – Chef de Service Exploitation

Il est conclu ce qui suit

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société contractante assure les prestations de maintenance du système de sécurité incendie désignées en annexe 1 (nomenclature du matériel installé).

Article 2: Documents:

Le présent contrat est composé:

- des conditions générales,
- de l'annexe 1: descriptif des matériels
- de l'annexe 2: maintenance préventive
- de l'annexe 3: fiche de renseignements.

Article 3 : Prestations de maintenance préventive

Le contrat couvre une visite annuelle de surveillance et d'entretien préventif de l'installation, afin de la maintenir dans un état permettant une exploitation suffisante et de lui conserver ses caractéristiques d'origine.

Un rapport de visite sera établi à la fin de l'intervention mentionnant les résultats de vérification, d'inspection, les essais et contrôles effectués, les observations relevées, les travaux de remise en ordre jugés nécessaires.

Le détail de l'entretien préventif est décrit en annexe 2.

Article 4: Prestations de maintenance corrective

Les frais de d'intervention pour dépannage (pièces, main d'œuvre et déplacements) sont à la charge de la Faculté et seront facturés au tarif en vigueur:

- main d'œuvre: .41,07...€ TTC
- forfait déplacement: .44,54.....€ TTC

Dans ce cas, le matériel remplacé bénéficie d'une garantie de un an à compter de la date d'intervention.

L'entreprise contractante s'engage à mettre à disposition un personnel qualifié qui interviendra sur simple appel téléphonique pour effectuer toutes opérations de dépannage ou de remise en état du système de détection incendie.

Article 5: Délai d'intervention de dépannage :

A la réception de l'appel téléphonique, le délai d'intervention de dépannage ne pourra excéder 24 heures du lundi au vendredi (heures ouvrables 8h à 17h)

Article 6: Obligations de prestations :

La société contractante s'engage à assurer la présence pour le site de deux vérificateurs pour effectuer des prestations.

L'entreprise s'engage à respecter le contrat et ses résultats. Il s'entend par résultat le fonctionnement correct de l'ensemble de l'installation c'est-à-dire les essais fonctionnels entre autre, et de ses asservissements (jusqu'au bornier des DAS,CCF,IS etc....)

Article 7 : Date d'effet, durée du contrat, résiliation :

Le présent contrat prend effet à compter du 1er janvier 2004. Il est conclu pour un an renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 5 ans, sauf dénonciation par l'une des parties, deux mois avant l'expiration de la période en cours, par lettre recommandée.

En cas d'inexécution des prestations, le contrat pourra être résilié à tout moment par la Faculté par lettre recommandée avec accusé de réception avant la date souhaitée.



Article 8: Prix des prestations :

La redevance annuelle, pour l'ensemble des prestations de maintenance préventive est fixée globalement et forfaitairement à la somme de : 3.000,00 € HT
soit une redevance totale de : 3.588,00 € TTC

Article 9 : Révision de prix :

Les prix seront fermes pendant une durée de 1 an. Après cette période, ils pourront être ajustés chaque année à la condition que le titulaire fasse parvenir 2 mois avant l'expiration de chaque période contractuelle, en recommandé avec accusé de réception, une nouvelle offre de prix au Service Central des Marchés Bâtiment 407 91405 ORSAY. Après acceptation par ce dernier, le nouveau tarif pourra être appliqué.

Le montant du contrat sera révisé selon la formule suivante :

$$P = P_o (0.05 \times PSDA/PSDA_o) + (0.95 \times ICHTTS1/ICHTTS1_o)$$

P = Prix révisé

P_o = Prix initial, indiqué dans le contrat

ICHTTS1 = Indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises, connu lors de la facturation et publiée par l'INSEE

ICHTTS1_o = Indice du coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises, connu lors de l'établissement du contrat

PSDA = Indice des produits et services divers A, connu lors de la facturation et publiée au BOCC

PSDA_o = Indice des produits et services divers A, connu lors de l'établissement du contrat

Base de prix : janvier 2004

Article 10 : Facturation

Selon les règles de la Comptabilité Publique, le paiement se fera après service fait, à 35 jours après réception de facture.

Article 11 : Signature du contrat :

Le contractant de l'Université s'engage à n'accepter d'éventuelles modifications sur ce contrat qu'acceptées par le Président ou le Secrétaire Général, seules personnes habilitées à signer le présent contrat.

Article 12 : Attribution de juridiction :

Tout litige à l'exécution de ce contrat sera de la seule compétence des Tribunaux Administratifs.

A Orsay, le

A CLICHY le, 21 JUILLET 2003

Le Représentant de
L'Administration contractante

La société :

Cachet commercial et
signature, précédée de la mention
« lu et approuvé »

C.G.S.

Le Chef de Service Exploitation
Jean Pierre Moret

C.G.S.
COMPAGNIE GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ
S.A. au capital de 300.000 €
21/23, rue Madame de Sanzillon
B.P. 91 - 92111 CLICHY CEDEX
Tél. 01 49 68 45 00 - Fax 01 49 68 44 30
SIRET 322 521 493 00047 - Code APE 453 A

ANNEXE 1

NOMENCLATURE DU MATERIEL INSTALLE

QUANTITE	DESIGNATION DU MATERIEL
1	SDI
1	CMSI Equipé : 1 UGA – 16 US – 1 UCMC
279	Détecteur optique de fumée adressable
9	Détecteur thermique de fumée adressable
76	Déclencheur manuel adressable
112	Indicateur d'action
46	Module adressable
109	Diffuseur sonore
6	flash
1	Aes 48 V 8 A
1	BAIE 193 42 U
160	CCF autocommandé
39	Arrêt ventilation
Portes à fermeture automatique DAS	
24	Porte battante 2 vantaux
5	Porte battante 1 vantail
12	Portes va et vient
36	Zones DI
6	Zones DM



MAINTENANCE PREVENTIVE

1 - Examen des documents

Livret des consignes et des procédures
Registre des contrôles
Plan des installations
Notice d'exploitation

2- Vérification d'aspect

Une vérification approfondie de l'installation avec les documents d'exploitation sera exécutée. Celle-ci comprend notamment :

- Etat des détecteurs, du câblage et du tableau
- Etat des batteries (sulfatation, niveau de l'électrolyte, graissage des bornes, etc...)
- Adéquation des détecteurs (type, nombre, implantation) par rapport aux modifications du risque survenues depuis les précédentes inspections.

3 – vérification fonctionnelle de l'installation :

Les opérations fonctionnelles périodiques auront lieu lors de la visite annuelle d'entretien préventif

- TABLEAU CENTRAL DE DETECTION :

- ◆ Vérification des tensions et connexions. Réglages éventuels de toutes les cartes de zones.
- ◆ Vérification du bloc d'alimentation directe et de secours. Essais du bon fonctionnement de toutes les fonctions internes et de chaque zone.

TABLEAU CENTRAL D'ASSERVISSEMENT :

- ◆ Vérification des tensions et connexions. Essais du bon fonctionnement de toutes les fonctions de commande (relation interne détection/asservissement).

ENSEMBLE D'ENERGIE :

- ◆ Vérification des tensions, des consommations et du niveau d'électrolyte (uniquement dans le cas de batteries non étanches). Mesure des débits et essais en absence secteur. Vérification des tensions et courants de recharge après coupure secteur.

DETECTEUR OPTIQUE DE FUMEE :

- ◆ Vérification de chaque détecteur, essais du bon fonctionnement. Contrôle du voyant de signalisation. Nettoyage et recyclage en usine suivant nécessité. Le coût de cette prestation n'est pas compris au contrat et fait ou fera l'objet d'une option ou d'un devis en temps utile.



BOITIERDECLENCHEUR MANUEL :

Vérification de chaque boîtier, essais du bon fonctionnement. Contrôle du voyant de signalisation.

INDICATEUR D'ACTION :

Vérification et essais du bon fonctionnement

AVERTISSEUR SONORE :

Vérification et essais du bon fonctionnement.

